



## Assemblée générale

Distr. générale  
8 décembre 2006

Soixante et unième session  
Point 49 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.12 et Add.1)]

#### **61/10. Le sport, moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/5 du 3 novembre 2003, 59/10 du 27 octobre 2004 et 60/9 du 3 novembre 2005, sa décision de proclamer 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, pour encourager le sport en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix, et sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005, dans laquelle elle a souligné que le sport pouvait favoriser le développement et la paix et contribuer à créer un climat de tolérance et de compréhension,

*Prenant note en s'en félicitant* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, contenant le Plan d'action qui sert de document d'orientation pour une période de trois ans en vue de l'élargissement et du renforcement des partenariats, des programmes et projets liés au sport au service du développement et de la paix et des activités de sensibilisation et de communication,

*Consciente* du rôle essentiel des États Membres et du système des Nations Unies dans la promotion de l'épanouissement de l'homme grâce au sport et à l'éducation physique, dans le cadre des programmes de pays,

*Consciente également* que le sport et l'éducation physique peuvent être une école de solidarité et de coopération permettant de promouvoir l'esprit de tolérance, la paix, l'égalité sociale, l'égalité des sexes, une action répondant aux besoins particuliers des personnes handicapées, le dialogue interculturel, la cohésion sociale et l'harmonie,

*Constatant* qu'il faudrait mieux coordonner les efforts déployés au niveau international pour lutter plus efficacement contre le dopage,

*Prenant note* qu'il est nécessaire d'élaborer plus avant un cadre commun au sein duquel les organismes des Nations Unies favoriseraient le sport en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix, et d'élargir ainsi la mission du Groupe de travail sur le sport au service du développement et de

<sup>1</sup> A/61/373.

la paix du Groupe de la communication des Nations Unies afin d'en faire un organe d'élaboration des politiques et de communication qui définira les stratégies, les politiques et les programmes communs afin d'accroître la cohérence et les synergies, tout en faisant œuvre de sensibilisation au sein du système des Nations Unies et auprès des partenaires extérieurs,

*Rappelant* l'« Appel à l'action », adopté à Macolin (Suisse) le 6 décembre 2005 lors de la conférence finale de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique, pour promouvoir le sport au service du développement et de la paix auprès des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations sportives internationales,

*Prenant note en s'en félicitant* de l'organisation en 2006 du Sommet mondial des jeunes dirigeants, à l'occasion duquel les participants ont mis en relief le recours au pouvoir rassembleur du sport comme point de départ pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

1. *Se félicite* de la désignation de sportifs célèbres comme porte-parole et ambassadeurs itinérants de l'Organisation des Nations Unies, représentant les valeurs positives du sport ;

2. *Encourage* le renforcement de la coopération avec le Comité international olympique, le Comité international paralympique, les organisations sportives et d'autres partenaires du monde sportif ;

3. *Invite* les États Membres, le système des Nations Unies, y compris les organes directeurs, les organisations sportives, les médias, la société civile et le secteur privé à collaborer pour promouvoir la sensibilisation et l'action en faveur de la paix et accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement grâce à des initiatives axées sur le sport, et promouvoir l'intégration du sport au service du développement et de la paix dans le programme pour le développement, en s'inspirant des orientations ci-après, inscrites dans le Plan d'action présenté dans le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> :

a) Élaborer plus avant un cadre mondial propre à étayer une conception commune, définir des priorités et sensibiliser davantage le public pour promouvoir et intégrer des politiques relatives au sport au service du développement et de la paix qui soient faciles à reproduire ;

b) Promouvoir et appuyer l'intégration et la prise en compte du sport au service du développement et de la paix dans les programmes et les politiques de développement ;

c) Promouvoir des mécanismes de financement novateurs et des arrangements faisant appel à divers partenaires à tous les niveaux, sur une base volontaire, notamment la participation des organisations sportives, de la société civile, des athlètes et du secteur privé ;

d) Promouvoir l'utilisation d'outils d'évaluation et de suivi, d'indicateurs et de repères reposant sur des normes arrêtées d'un commun accord ;

4. *Invite* les États Membres à lancer des programmes sportifs pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

5. *Invite* les gouvernements et les organisations sportives internationales à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs moyens dans les domaines du sport et de l'éducation physique, en leur proposant des données d'expérience et des pratiques

de référence nationales, et en les dotant des ressources financières, techniques et logistiques nécessaires à la mise en place de programmes sportifs ;

6. *Encourage* les États Membres à ratifier la Convention internationale contre le dopage dans le sport<sup>2</sup> ;

7. *Encourage* le Secrétaire général à maintenir le mandat d'un conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix et à fournir des orientations quant à l'avenir institutionnel du sport au service du développement et de la paix au sein du système des Nations Unies ;

8. *Invite* les États Membres à verser des contributions volontaires pour garantir une exécution et un suivi adéquats des activités du Bureau pour le sport au service de la paix et du développement à Genève et à New York ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la présente résolution et des progrès enregistrés aux niveaux national, régional et international pour encourager les politiques et les pratiques optimales liées au sport au service du développement et de la paix, au titre de la question intitulée « Le sport au service de la paix et du développement ».

*48<sup>e</sup> séance plénière  
3 novembre 2006*

---

<sup>2</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-troisième session, Paris, 3-21 octobre 2005*, vol. I : *Résolutions*, chap. V, résolution 14.